

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 26 Janvier 2023

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 56*

*Membres présents : 82*

*Pouvoirs : 12*

*Membres votants : 94*

*Date de la convocation : 20/01/2023*

*L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-six janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

**Etaient présents** : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Patrick LHOMME, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

**Etaient absents/excusés** : Sandrine BOZEC, Manuel CHOLEZ, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Pierre DELAPORTE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Claude GEORGES, Sonia GUEDON, Sébastien LERAT, Yannick LUCAS, Brigitte PANNIER, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

**Pouvoirs** : André ANTHIERENS Donne procuration à Françoise LEDUC, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Jean-Pierre LE ROUX Donne procuration à Myriam DUTEIL, Janine LEROUVILLE Donne procuration à Pascal DIDTSCH, Philippe MATHIERE Donne procuration à Dominique MABIRE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Frédérique PARIS Donne procuration à Sabrina BECHET, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Guillaume WIENER, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Gérard FAUCHE, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS,

## Délibération n° 07/2023 : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la reconstruction de la station d'épuration de Broglie

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération n° 155/2021 entérinée au conseil communautaire du 23 septembre 2021, et validant les entreprises retenues pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Broglie.

Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises Wangner Assainissement et Système Wolf, pour un montant de 1 891 193 € HT soit 2 269 431,60 € TTC.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 12 mois.

Le présent avenant a pour objet de :

- fixer la nouvelle répartition du marché entre les membres du groupement ;
- fixer la nouvelle répartition des montants de la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- prolonger le délai d'exécution.

En effet, au printemps 2022, l'entreprise Wangner Assainissement a fait part des difficultés rencontrées sur l'équilibre financier du contrat en raison des conséquences de la conjoncture inflationniste rencontrées dès le début de l'année 2022.

Cette conjoncture inflationniste a conduit le groupement d'entreprises à revoir la répartition des prestations à exécuter, et par ce fait la répartition du montant du marché.

Initialement, cette répartition était définie comme suit :

Désignations co-traitants	Prestations concernées	Montant total HT	Montant total TTC
WANGNER ASSAINISSEMENT	Equipement process	763 223 €	883 467,60 €
SYSTEME WOLF	Génie civil VRD Bâtiment	1 154 970 €	1 385 964 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 891 193 €</b>	<b>2 269 431,60 €</b>

Suite à la hausse des prix, les 2 co-traitants ont décidé que les travaux de VRD et de bâtiment seraient exécutés par Wangner Assainissement, ce qui conduit à la nouvelle répartition suivante :

Désignations co-traitants	Prestations concernées	Montant total HT	Montant total TTC
WANGNER ASSAINISSEMENT	Equipement–process VRD Bâtiment	1 481 842 €	1 778 210,40 €
SYSTEME WOLF	Génie civil	409 351 €	491 221,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 891 193 €</b>	<b>2 269 431,60 €</b>

Par ailleurs, ce contexte conjoncturel a également des incidences sur la décomposition du prix global et forfaitaire.

Les prix contractualisés dans l'offre retenue sont répartis comme suit :

Génie civil	Equipement
1 154 970 € HT	736 223 € HT
<b>1 831 193 € HT</b>	

Or, la hausse des prix conduit à revoir cette répartition. La nouvelle répartition de la DPGF est définie comme suit :

Génie civil	Equipement
1 081 480 € HT	809 713 € HT
<b>1 831 193 € HT</b>	

Enfin, cette conjoncture inflationniste a amené l'entreprise Wangner Assainissement a sollicité une compensation financière auprès de l'Intercom Bernay terres de Normandie. Cette indemnité accordée au titre de la théorie de l'imprévision a fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel soumis au Conseil communautaire du 22 novembre 2022. Cet accord a été trouvé au bout de plusieurs mois de discussions. Le présent avenant a donc également pour but de prolonger la durée d'exécution du marché de 5 mois, et ainsi porter le délai d'exécution du marché à 17 mois.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Vu la délibération 155/2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 validant les entreprises retenues pour la reconstruction de la station d'épuration de Broglie ;

Vu la délibération 213/2022 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022 relative au protocole d'accord transactionnel d'indemnisation au titre de l'imprévision dans le cadre du marché de reconstruction de la station d'épuration de Broglie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la reconstruction de la station d'épuration de Broglie, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	0	94	0	94

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230126-07\_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023